



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 24 février 2020

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h45

Date de convocation : mardi 18 février 2020

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Monique CADORET, Henri RABERGEAU, Murielle BODINIER, Bernard LEPETIT, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Emmanuelle COTTINEAU, Amélie CORNILLEAU, Alexandre DROUET, Angélique GARREAU, Hubert GUICHARD Noémie JOURDON, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : néant.

Absents et excusés : Christian HODÉ, Chantal GUITTON, Agnès SALL.

Absents : Anthony MEREL, Rony MARTIAS, Laurence DE LOOZE.

Pouvoirs : Chantal GUITTON a donné pouvoir à Eric LUCAS.

Agnès SALL a donné pouvoir à Bernard LEPETIT.

Christian HODÉ a donné pouvoir à Monique CADORET.

Secrétaire de séance : Marie-Anne RANNOU.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 22

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 03

Total de voix à prendre en compte : 25

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ URBANISME

- Convention : autorisation d'occupation du domaine public
- Télérelevé GRDF – salle de la Cour : Autorisation de signer la convention

2/ FINANCES

- Vote des comptes de gestion 2019 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune

- Vote des comptes administratifs 2019 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune
- Affectation des résultats 2019 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune
- Vote de l'indemnité de gardiennage 2020 pour les églises de Vair-sur-Loire
- Location 2020 pour terrain communal
- Subventions aux associations
- Participation aux OGEC de Vair-sur-Loire
- Vote des taux communaux 2020
- Vote des budgets 2020 : budget annexe lotissement de la Forge, budget principal de la commune
- Demande à la COMPA du solde de fonds de concours pour les salles d'activités

3/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

4/ INTERCOMMUNALITÉ

- COMPA : approbation du pacte financier et fiscal du pays d'Ancenis

5/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Décisions municipales

6/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

1/ URBANISME

1/ Convention : autorisation d'occupation du domaine public communal et de gestion relative à l'aménagement d'une rampe d'accès – rue de la Cure

Dans le cadre de la réhabilitation des logements sis rue du Soleil Levant/rue de la Cure/rue Léopold Joubert, le propriétaire, demande l'autorisation de créer une rampe d'accès, pour accéder à une porte de service et au local poubelles, sur le domaine public rue de la Cure.

Celui-ci est autorisé à occuper, à titre gratuit, sur le domaine public communal, les emplacements nécessaires à l'implantation de cet aménagement. Elle sera entièrement responsable des dommages ou préjudices pouvant intervenir pendant les travaux. Elle est également responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, l'exploitation et l'entretien de cet aménagement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal et de gestion relative à l'aménagement de cette rampe d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, moins un vote (procuration de Mme SALL) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le propriétaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités et démarches en ce sens.

2/ Convention pour occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé GRDF en hauteur.

Monsieur le Maire expose :

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage de gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distances des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

A ce titre, une convention cadre a été signée le 12/11/2014 pour la commune d'Anetz, laquelle convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, au profit de GRDF, d'emplacements situés sur les immeubles ou autres propriétés de la commune qui serviront à accueillir les équipements techniques. GRDF a proposé 3 sites à savoir :

- Le restaurant scolaire de l'Ancre
- La mairie d'Anetz
- L'église

Après étude par GRDF, il s'avère qu'aucun de ces 3 sites ne convienne :

- Eglise : refus du Diocèse de Loire Atlantique pour équiper les églises
- Mairie et restaurant scolaire : trop bas

GRDF a donc proposé le site du complexe sportif de la Cour. Une visite technique a eu lieu le 10/10/2019. Un rapport a été établi. Ce site est recevable pour le déploiement du concentrateur.

Au titre de l'occupation du domaine public par les équipements techniques, GRDF s'engage à verser à la commune une redevance annuelle globale et forfaitaire par site d'un montant de 50 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de la convention cadre pour les modifications apportées depuis la création de la commune nouvelle et à signer la convention particulière pour le site du complexe sportif de la Cour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de la convention cadre du 12/11/2014.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention particulière pour le site du complexe sportif de la Cour.

2/ FINANCES

1/ Vote des comptes de gestion 2019 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune

Approbation des comptes de gestion 2019 dressés par Monsieur Gilles RAMOND, Trésorier

Monsieur le Maire présente les documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes présentés sont réguliers,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution des budgets de Vair-sur-Loire de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour Vair-sur-Loire (Commune et Lotissement de la Forge), pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

2/ Vote des comptes administratifs 2019 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal en attendant le délibéré.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** délibérant sur les comptes administratifs 2019 dressés par Mme Françoise BENOIST, 1^{ère} adjointe, après s'être fait présenter les budgets primitifs 2019 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	1 624 974.69 €	3 016 412,17 €
Recettes 2019	1 459 347,23 €	3 968 285,85 €
Résultat de l'exercice	- 165 627.46 €	951 873.68 €
Résultat antérieur reporté	982 049.22 €	2 810.17 €
Affectation du résultat		826 653.67 €

Résultat de clôture	816 421.76 €	954 683.85 €
Résultat cumulé	1 771 105.61 €	

BUDGET LOTISSEMENT DE LA FORGE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	465 745.89 €	513 879.52 €
Recettes 2019	512 312.27 €	505 927.78 €
Résultat de l'exercice	46 566.38 €	- 7 951.74 €

Résultat antérieur reporté	- 512 312.27 €	98 908.72 €
Affectation du résultat		- €
Résultat de clôture	- 465 745.89 €	90 956.98 €
Résultat cumulé	- 374 788.91 €	

M LEBLANC aimerait plus de détail notamment la CAF sur les produits et services.

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

3/ Affectation des résultats 2019 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune

Budget Lotissement de la Forge

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réuni sous la présidence de Monsieur Éric LUCAS, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2019 pour le lotissement de la forge :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre des exercices antérieurs + 98 908.72 €

Au titre de l'exercice arrêté - 7 951.74 €

Soit un résultat à affecter de + 90 956.98 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

N'AFFECTE PAS les résultats de l'exercice 2019. Ils seront repris en totalité à la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Budget Commune

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réuni sous la présidence de Monsieur Éric LUCAS, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de Vair-sur-Loire de l'exercice 2019 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur de Vair-sur-Loire	+ 2 810.17 €
Au titre de l'exercice arrêté de Vair-sur-Loire	+ 951 873.68 €

Soit un résultat à affecter de	+ 954 683.85 €

AFFECTE les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

L'excédent de la section de fonctionnement soit 954 683.85 € servira à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 954 683.85 € (compte 1068), et le solde, soit 0,00 € sera porté au compte 110 et repris à la section de fonctionnement du budget primitif de 2020.

4/ Vote de l'indemnité de gardiennage 2020 pour les églises de Vair-sur-Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder une indemnité de 284 euros par Eglise pour l'année 2020, dans la limite du taux maximal autorisé (maximum 474,22 €).

Cette somme de 568 € sera allouée pour les 2 églises de Vair-sur-Loire soit 284 € chacune.

- **DIT** que cette somme sera versée à la Paroisse de St Benoît en Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées ci-dessus.

5/ Fixation loyer pour un terrain nu (F189) sur la commune déléguée d'Anetz

Monsieur le Maire explique que le terrain d'un particulier est utilisé pour le stockage de matériaux des services techniques sur la commune déléguée d'Anetz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE**, d'accorder 340.00 € au titre de l'année 2020 le montant du loyer annuel versé pour la location du terrain cadastré F189 proche du local technique municipal sur la commune déléguée d'Anetz.

6/ Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	Subvention versée 2019	Subvention proposée 2020
Associations communales		
Actions solidaires pour le Cameroun (ASC)	400,00 €	400,00 €
AFN Anetz	130,00 €	130,00 €

AFN Saint-Herblon	130,00 €	130,00 €
Ailes du Val de Loire	200,00 €	200,00 €
APE École du Chêne Vert (2,90€/élève)	490,00 €	481,40 €
APE Ecole la fontaine (2,90€/élève)	506,80 €	458,20 €
APEL Notre Dame (2,90€/élève)	338,80 €	348,00 €
APEL Saint Joseph (2,90€/élève)	436,80 €	435,00 €
Arscenic	1 290,00 €	1 300,00 €
Anetz basket	1 000,00 €	1 250,00 €
Anetz environnement	640,00 €	640,00 €
Anetz tennis club	710,00 €	710,00 €
ASH Tennis	0,00 €	480,00 €
ASTTH	390,00 €	460,00 €
Coopérative pédagogique école du Chêne Vert (17€/élève) - culture	2 975,00 €	2 822,00 €
Coopérative pédagogique école du Chêne Vert (10€/élémentaire) - manuels scolaires	1 110,00 €	1 050,00 €
Coopérative pédagogique école La Fontaine (17€/élève) - culture	3 077,00 €	2 686,00 €
Coopérative pédagogique école La Fontaine (10€/élémentaire) - manuels scolaires	1 130,00 €	930,00 €
Club bon accueil	270,00 €	270,00 €
Comité des fêtes Anetz	760,00 €	760,00 €
Comité de Jumelage des Grées	1 290,00 €	1 290,00 €

Festiz	600,00 €	600,00 €
Herblanetz	2 500,00 €	2 580,00 €
Société de chasse Anetz	180,00 €	180,00 €
Vair Event	0,00 €	150,00 €
Vairbiages	890,00 €	1 500,00 €
SOUTIENS A PROJETS JEUNES (2 X 500€)	1 000,00 €	1 000,00 €
SOUTIENS A PROJETS (2 X 500€)	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous-total	23 444,40 €	24 240,60 €

Clubs sportifs intercommunaux

Ancenis Handball	330,00 €	520,00 €
Ancenis Course natation	0,00 €	188,00 €
Athlétic club de Varades	190,00 €	208,00 €
MASA (natation synchronisée)	156,00 €	60,00 €
Pied Bercy	0,00 €	356,00 €
Pays d'Ancenis Basket	1 290,00 €	1 260,00 €
Sous-total	1966 €	2592 €

Divers associations hors commune

Comité pour la Loire de demain	90,00 €	90,00 €
Don de Sang Bénévole du Pays d'Ancenis	170,00 €	170,00 €
Le Souvenir Français	190,00 €	190,00 €
Les Restaurants du Cœur	345,60 €	86,40 €
Prévention routière 44	90,00 €	90,00 €
Sous Total	885.60 €	626.40 €

TOTAL	26 296,00 €	27 459,00 €
-------	-------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées ci-dessus.

7/ Participation aux OGEC de Vair-sur-Loire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder aux Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de VAIR-sur-LOIRE, une somme annuelle de 1 265.65€ par élève de classe maternelle et 305.99€ par élève de classe élémentaire pour l'année 2020, inscrits dans les classes sous contrat au 1^{er} septembre N-1.

Des régularisations de 2019 sont également à verser, elles se résument sous la forme du tableau suivant :

Régularisation 2019	Ecole St Joseph			Ecole Notre Dame		
	Nombres	Cout unitaire	Total	Nombres	Cout unitaire	Total
Montant réel à verser MAT	60	1 240,83 €	74 450,09 €	39	1 240,83 €	48 392,56 €
Montant réel à verser ELE	87	299,99 €	26 099,25 €	78	299,99 €	23 399,33 €
Déduire						
Amortissement copieur (sur 5 ans)			1 056,25 €			805,68 €
Problème facturation copies 2018			- 684,96 €			684,96 €
Copies 2019			227,20 €			1 180,31 €
Total Du pour année 2019			99 950,84 €			69 120,93 €
Déjà versé au cours de l'année MAT (90 % du montant prévu)	65	1305,72 €	76 384,62 €	39	1305,72 €	45 830,77 €
Déjà versé au cours de l'année ELE (90 % du montant prévu)	87	264,67 €	20 723,66 €	78	264,67 €	18 579,83 €
Reste à verser			2 842,56 €			4 710,33 €

Les versements 2020 se résument sous la forme du tableau suivant :

<u>PROPOSITION pour 2020 (avec projection 2020) :</u>	Montant	Ecole St Joseph		Ecole Notre Dame	
		Nb élèves		Nb élèves	
Fournitures scolaires	51,00 €	144	7 344,00 €	118	6 018,00 €
Subvention culturelle	17,00 €	144	2 448,00 €	118	2 006,00 €
Manuels scolaires pour élémentaires	10,00 €	91	910,00 €	79	790,00 €
Participation aux charges de fonctionnement					
Coûts estimés 2020 MAT (versement 90% du montant prévu)	1 265,65 €	53	60 371,57 €	39	44 424,37 €

Coûts estimés 2020 ELE (versement 90% du montant prévu)	305,99 €	91	25 060,68 €	79	21 755,97 €
DEDUIRE					
Amortissement copieur sur 5 ans			1 056,25 €		805,68 €
Estimation copies			227,20 €		1 180,31 €
Versement 2020 (90% de la participation + 100% fournitures/culture/manuels)			94 850,80 €		73 008,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et décide de verser les sommes ci-dessus aux OGEC concernés.

8/ Vote des taux communaux 2020 - Fixation du taux des impôts locaux de Vair-sur-Loire

Vu la délibération de la commune de Vair-sur-Loire du 29 mars 2016 fixant les conditions du lissage des taux d'imposition entre les communes d'Anetz et Saint-Herblon,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que 2020 marque l'année de convergence des taux entre Anetz et Saint-Herblon. Cette année marque également la fin de la possibilité pour la commune de modifier son taux de taxe d'habitation avec la réforme en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **PROPOSE** une hausse de 2% du taux de la taxe sur le foncier bâti (16.26% en 2019) et de retenir le taux suivant :

○ Taxe sur le foncier bâti : 16.58%

- **PROPOSE** de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti.

9/ Vote des budgets 2020 : budget annexe lotissement de la Forge, budget principal de la commune

Budget annexe du lotissement de la Forge

Monsieur le Maire présente le projet de budget.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*** En section de fonctionnement : 774 000 €**

*** En section d'investissement : 935 745.89 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif annexe du lotissement de la Forge 2020

Vote du Budget primitif 2020 - Commune

Monsieur le Maire présente le projet de budget.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*** Fonctionnement : 3 940 340.00 €**

*** Investissement : 6 383 814.51 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le budget primitif de la commune 2020

M BARRIER souligne le produit des impôts devrait être supérieur au vu des résultats des années précédentes.

En ce qui concerne le personnel, l'arrivée de la responsable Service enfance par intérim n'entraînera pas de coût supplémentaire.

Pour l'investissement, les chiffres sont élevés car des projets sont étalés sur plusieurs années.

M LEBLANC informe l'assemblée des ventes au lotissement de la Forge : trois lots sont vendus et les permis de construire accordés et plusieurs compromis sont signés.

10/ Demande à la COMPA du solde de fonds de concours pour les salles d'activités

Vu la délibération du 15 janvier 2018,

Considérant que la COMPA demande la prise d'une délibération, concordante avec la sienne, reprenant le plan de financement final de l'opération.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir percevoir le solde de la COMPA concernant le fonds de concours accordé pour la construction de deux salles d'activité, une délibération synthétisant le plan de financement définitif doit être prise par le conseil municipal.

	Montant H.T	Pourcentage
Construction de deux salles d'activité	229 469.58 €	100,00
Conseil Départemental	30 118.00 €	13.12
Conseil Régional	20 079.00 €	8.75
DETR 2018	70 000.00 €	30.51
COMPA – Fonds de concours	40 275.00 €	17.55
Autofinancement	72 422.40 €	30.07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement définitif présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

3/ RESSOURCES HUMAINES

1/Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de régulariser les durées hebdomadaires de travail de plusieurs agents du service scolaire,

Vu la nécessité de créer les emplois suite aux avancement de grade et aux promotions internes

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ INTERCOMMUNALITÉ

1/ COMPA : approbation du pacte financier et fiscal du pays d'Ancenis

M le maire présente le pacte financier et fiscal de la COMPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal de la COMPA.

5/ ADMINISTRATION GENERALE

- **1/ Décisions municipales**
- 6 décisions municipales.

2/ QUESTIONS ORALES

- **Nouvelles demandes :**

Néant.

- **Tour de table :**

- ✓ Nouveau commerce aux Vitrynes de Loire : où en est le projet ? Etat d'avancement ? M. le maire explique que la recherche d'investisseur est compliquée.
- ✓ Il serait judicieux de donner un nom aux salles d'activités et mettre un panneau de signalisation. M LEPETIT indique qu'il reste la clôture à poser pour un montant d'environ 3000 €.
- ✓ Un mat d'éclairage public rue du Prieuré est à changer : M. Rabergeau indique que le SYDELA a été informé et une déclaration à l'assurance doit être faite.
- ✓ Bardage de la maison médicale : où en est le dossier d'assurance ?
- ✓ Agrandissement de la salle de la Cour : quand aura-t-on les réponses pour les subventions ? Pour les subventions demandées à la fédération nationale du sport, ce sera en novembre 2020. Pour la demande DETR plutôt en mars-avril 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Suivent les Signatures.